Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 18/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_028-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_028

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
Création de services communs entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les communes des Arcs-sur-Argens et de Châteaudouble - Finances et Ressources Humaines

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Richard STRAMBIO pouvoir à Grégory LOEW, Sophie DUFOUR pouvoir à Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard TYLINSKI, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Guy DEMARTINI, André MENET pouvoir à Jutta AUGUIN, Christine NICCOLETTI pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Alain VIGIER, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Jean-Daniel SANTONI pouvoir à Daniel MARIA

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Marie AMOROSO

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 18/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_028-DE

L'obligation pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de produire un schéma de mutualisation (article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) et des contraintes budgétaires accrues, ont engagé la Communauté d'Agglomération Dracénoise et ses communes membres à élaborer de manière concertée, puis à adopter le schéma de mutualisation des services, en décembre 2015.

Le catalogue d'offres de services, annexé au schéma, comporte trois axes traduisant une progression dans le processus d'intégration communautaire :

- Axe 1 : la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les communes membres partagent de l'information et des connaissances.
- Axe 2 : la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les communes membres mobilisent de l'ingénierie et proposent des services.
- Axe 3 : la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les communes membres créent des services communs.

La création de services communs s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de recherche d'efficience du service public.

Ainsi, a été lancée la démarche de création de deux services communs entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les Communes des Arcs-sur-Argens et de Châteaudouble à compter du 1er mai 2018, dans les domaines suivants :

- Ressources humaines : service composé de 10,4 Équivalent Temps Plein (ETP) dont 1,9 ETP transférés de la commune des Arcs-sur-Argens,
- Finances : service composé de 6,7 ETP dont 1,8 ETP transférés de la commune des Arcs-sur-Argens.

Ces services communs seront gérés par la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Les agents de la commune des Arcs-sur-Argens feront l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Ils ont été associés à la démarche de création des services communs. Aucun agent n'est transféré de la commune de Châteaudouble.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, une convention et une fiche d'impact joints à la présente délibération règlent les modalités administratives et financières de cette mise en commun ; notamment les effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La convention et ses annexes ont été soumises aux avis des comités techniques et des commissions administratives paritaires compétents.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte Administration générale et Communication - Modernisation de l'action publique et relations citoyennes réunie le 28 mars 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

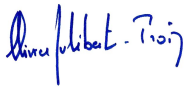
- approuver la création des services communs Ressources Humaines et Finances avec les communes des Arcs-sur-Argens et de Châteaudouble,

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 18/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_028-DE

- approuver les termes des conventions et des annexes pour la création desdits services communs, jointes à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive des services communs et tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 62 voix pour
1 abstention(s) :
Liliane BOYER
décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 17/04/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.